

José – G. ROBERT
Bureau LIBRE-HORIZON
Architecte DPLG – Urbaniste
Conseiller municipal
de Courseulles sur Mer.
12, rue Amiral Robert
14470 – COURSEULLES

Monsieur le Président de la Commission
de l'Enquête Publique
pour le Raccordement du
Parc éolien de Courseulles.

Courseulles, le 20 octobre 2015

Monsieur le Président,

Je porte à votre écoute les deux remarques suivantes concernant le raccordement du parc éolien de Courseulles vers le poste de Ranville.

1^{ère} remarque :

L'arrivée du câble prévue sur la commune de Bernières pose un gros problème et ne peut convenir dans son tracé actuel. En effet, celui-ci passe en plein sur le plateau rocheux dit « les îles de Bernières ». Ce plateau rocheux est un écosystème des plus intéressants où se développe un milieu marin, faune et flore, très remarquable (algues, coquillages, crustacés, crevettes, poissons, représentant de multiples espèces). La traversée d'un tel site en enfouissant dans le rocher deux câbles de 225 000 volts sur 1000 à 1500 mètres serait un véritable massacre pour cet écosystème. Le bruit généré pour y parvenir étendra pendant des années sur une large zone, les conséquences désastreuses sur ce milieu marin.

Il y a lieu d'entendre **l'Autorité environnementale** à ce sujet, qui, dans son rapport du 25 mars 2015 traitant du projet du Parc éolien de Courseulles, écrit en page 18 : « Néanmoins, l'atterrage de la ligne RTE est prévue sur la plage de Bernières-sur-mer, après avoir traversé le platier rocheux du plateau du Calvados (ZNIEFF n° 250008451 de type II) : ce platier, d'un grand intérêt écologique et pédologique, se caractérise notamment par sa richesse en algues de la famille des laminaires, avec notamment

d'intéressantes populations de *Laminaria digitata* (mentionnées dans l'étude d'impact), mais aussi par la présence d'espèces rares d'algues telles que la Padine queue de paon (*Padina pavonia*), la Taonie zonée (*Taonia atomaria*) ou *Spyridia filamentosa*, sur lesquels l'étude d'impact ne dit mot. L'AE note également que cette zone présente également un intérêt fort en terme d'abris, de nourricerie (adultes et juvéniles) et de nurserie d'espèces benthiques comme certains crustacés et des espèces de grand intérêt halieutique (bar, daurade grise, morue...).....

Ce site est d'importance mondiale sur le plan géologique car la falaise de Saint-Aubin-sur-Mer, les falaises et l'estran de Luc-sur-mer constituent des coupes de référence internationale pour le Bathonien supérieur ».

L'Autorité environnementale continue et s'inquiète de la solution variante proposée par RTE : « La présence d'une zone rocheuse riche écologiquement à Bernières-sur-mer pourrait conduire à procéder à un forage en tunnel pour éviter de détruire les parties rocheuses de surface qui abritent de nombreuses espèces de coquillages et de poissons et où se pratique la pêche à pieds ».

Cette solution ne donne pas plus satisfaction pour protéger ce milieu exceptionnel. La vraie solution est de **contourner le plateau rocheux par l'ouest**. C'est un trajet en mer qui n'est pas plus long et, en évitant le rocher, est un facteur d'économie. Ce tracé peut aboutir à quelques dizaines de mètres plus à l'ouest, en limite du parking forain afin d'éviter l'esplanade du restaurant de plage. Il préserve complètement la zone humide.

2^{ème} remarque :

Autre écueil sur le parcours proposé – la traversée des fouilles historiques entreprises depuis une dizaine d'années sur l'ancienne cité de Saint Ursin. C'est la section départementale des recherches archéologiques qui en est chargée, sur ce site au sud de la commune de Courseulles. Il faut bien sûr éviter un passage dans cette zone. Un tracé plus à l'est suivant des voies est possible.

Un schéma joint sur fond de plan d'une carte IGN illustre ces deux modifications de tracé.

A Courseulles, le 20 octobre 2015

